

Le couple en rupture

Autor(en): **Szokoloczy-Grobet, Adrienne**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **71 (1983)**

Heft [8-9]

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ASF

Le secrétariat de l'Alliance de sociétés féminines nous a fait parvenir, ces derniers mois, pas moins de neuf réponses à des consultations fédérales. Ce seul chiffre indique l'importance du rôle de l'ASF, qui s'attache à exprimer le point de vue des femmes sur toutes les questions à l'étude, même celles qui ne sont pas proprement féminines, comme le projet de loi sur les banques. En effet, toutes touchent les femmes directement ou indirectement, comme la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la publicité à la TV ou le projet de loi sur l'agriculture. Mentionnons spécialement le projet de loi sur les statistiques fédérales, où l'ASF insiste dans sa réponse pour qu'on tienne mieux compte de la situation actuelle de la femme dans la société et l'économie, et pour que des femmes soient désignées dans les organismes responsables. Mentionnons aussi le projet de révision du code pénal : l'ASF se fait le porte-parole de nombreux milieux féminins préoccupés de la lutte contre la prostitution, et de la diffusion de la pornographie et de films sur vidéocassettes comportant des scènes de violences sexuelles. Ces milieux souhaitent qu'on n'abaisse pas dans le nouveau code pénal les barrières qui devraient protéger les jeunes. (pbs)

ISIS

Cinquante femmes venues de 18 pays — chercheuses universitaires, syndicalistes, militantes féministes, représentantes d'organisations internationales — ont participé à une conférence internationale sur le thème « Les femmes et les nouvelles technologies », organisée par ISIS, du 20 au 22 juin, à Genève. Elles ont analysé l'impact des nouvelles technologies sur la santé et l'emploi des femmes. Celles-ci, ont-elles constaté, renforcent la division sexuelle du travail et accentuent le décalage entre le niveau de formation technique des hommes et des femmes.

Il ne faut pas non plus accepter n'importe quelle technologie au nom du progrès. Ainsi, la connaissance du sexe de l'enfant avant sa naissance est utilisée en Inde et en Chine contre les filles.

Une « ultra-féministe » a fait un plaidoyer pour les secrétariats organisés en pool, collectivement, de façon non hiérarchique, sans chef mâle, alors que dans le système : un chef-une secrétaire, la domination du mâle et la hiérarchie sexuelle (femme servante, homme chef) sont accentuées.

Avec ISIS, les réunions internationales de femmes sont différentes des réunions traditionnelles. Rien d'officiel, des repas communautaires et écologiques, des femmes de 30 à 35 ans, des discussions passionnées, des enfants nourris au sein pendant les séances...

C'est autrement, parce que féministe. — (jbw)

Le bulletin d'octobre d'ISIS sera entièrement consacré à cette conférence (case postale 50, 1211 Genève 2, tél. 022/33 67 46).

SOCIÉTÉ

Le couple en rupture

Bon, bon, le nombre des divorces augmente. Mais si c'était seulement l'indice d'une plus grande franchise... voire même d'un idéalisme démesuré ?



Photo Roland Burkhard

Scène de la vie conjugale, dans la pièce « Elle était une fois », jouée à Genève en 1978.

Comment mesurer l'évolution d'une société ? Rien de plus simple : il suffit d'examiner l'évolution du modèle familial. Sorte de carrefour stratégique entre plusieurs courants, la famille suit toutes les vagues de l'évolution des mœurs, de l'économie, de la démographie... voire même des marchés de l'emploi et du logement.

Ainsi, décennie après décennie, la famille change de visage : ni tout à fait la même, ni tout à fait une autre, elle se modèle tant bien que mal aux changements sociaux qui la traversent, en profondeur.

Sa dernière radiographie a eu lieu ce printemps à Lausanne, au cours de deux jours de colloque organisé sous les auspices du Fonds national de recherche scientifique¹ et du Centre d'étude de politique sociale. Avec un titre aussi ambitieux que « Familles en rupture, pensions alimentaires et politique sociale », l'interdisciplinarité était bien sûr de rigueur. Sociologues, démographes, juristes, travailleurs sociaux se sont interrogés tour à tour sur la famille d'aujourd'hui : ses forces, ses faiblesses, ses menaces et ses promesses.

Des rêves trop roses

Premier indice qui saute aux yeux dans l'évolution du modèle familial : c'est bien sûr l'augmentation du taux de divorce, avec son corollaire immédiat, les familles monoparentales.

Le divorce pourtant n'est pas neuf, et les

tentatives d'explication non plus. Depuis cinquante ans au moins, les sociologues les plus avertis se sont penchés sur ce « fléau » pour en déterminer les causes, brochant chacun à leur tour des portraits différents du « couple-divorçant » en puissance. Jeune âge au mariage, ou écart d'âge important entre les époux, mixité sociale ou religieuse, faibles moyens du couple, bien des explications successives ont été avancées. Ces raisons toutefois, ne paraissent plus suffisantes aujourd'hui pour rendre compte de l'accroissement spectaculaire du nombre de divorces. Il faut y ajouter encore de nouveaux éléments.

Parmi les transformations récentes du couple, apparaît le changement du rôle de la femme. M. Jean Kellerhals, professeur de sociologie à l'Université de Genève, remarque qu'il n'y a pas si longtemps, « les objectifs de l'union étaient clairs, le rôle de chacun défini : les tâches de chaque membre du couple n'entraient pas en concurrence ». Aujourd'hui, en revanche, les données de départ sont beaucoup moins claires, et les conflits de rôle font leur apparition au sein des couples.

Mais, il y a autre chose encore : le couple d'aujourd'hui n'est qu'une longue suite de contradictions. Toujours selon M. Kellerhals, les espérances placées dans le couple n'ont pas diminué ces dernières années... loin de là. Elles ont même tant augmenté, les exigences de qualité de la relation conjugale se sont tellement renforcées, que

bien souvent la plane réalité ne fait plus du tout l'affaire ! Un couple « supportable », il y a dix ans, est perçu comme insupportable aujourd'hui, en raison même de ce que les conjoints en attendent : soit un lieu de non travail, d'amour, de gratuité ; un lieu de violence légitime où tout doit s'exprimer... en bref, une petite « contre-société » en soi, sans roi, ni loi !

Contradiction encore, selon M. Kellerhals, entre l'aspiration à l'égalité des conjoints... et l'inégalité de fait ; entre la volonté d'autonomie des membres du couple... et l'idéal « fusionnel » de ce même couple. En deux mots comme en cent, tout se complique de nos jours, quand bien même ce ne sont ni la bonne volonté, ni l'idéalisme qui manquent.

Issu de l'idéologie montante de l'individualisme, de l'égalité entre les sexes, et enfin de l'étatisation de certaines tâches assumées jusque là par la famille, un nouveau modèle de mariage est né, c'est celui que Jean Kellerhals appelle « le couple association ». Ce dernier modèle de l'histoire du mariage se caractérise, comme son nom l'indique, par une « association » des époux en vue de certains objectifs : soutien mutuel, enfants, mise en commun de certaines ressources, etc. Un modèle qui se rapproche davantage du contrat que du serment, puisqu'il ne se caractérise plus, en revanche, par la certitude de sa durée. Dans cette vision de la vie à deux, le divorce est perçu alors comme une « soupe de sécurité » — qui loin de s'opposer à l'idée du mariage, contribue tout au contraire à le faire envisager comme possible !

Que faut-il en conclure ? Rien de bien tragique, à en croire M. Kellerhals. La mésentente est seulement plus visible aujourd'hui qu'hier... « Les conditions idéales du mariage sont rarement réunies », conclut M. Kellerhals.

« Si les difficultés des couples existent depuis longtemps, elles se traduisent plus facilement aujourd'hui par une séparation. Le divorce est en quelque sorte partie prenante du mariage contemporain : on accepte mieux l'idée de sa finitude possible ».

Puisque les divorces se font plus fréquents, puisque l'utilité du mariage se fait moins nette, puisque les styles des familles, enfin, se multiplient, il faut en prendre son parti : « mettre fin à l'orthodoxie familiale », tel a été le refrain du colloque de Lausanne.

Du côté du droit

Précédant d'un mois à peine les débats au Parlement sur le droit matrimonial, le colloque a fait quant à lui le point sur le droit du divorce, en mettant à jour ses anachronismes et les difficultés posées par sa révision... quand bien même celle-ci n'est pas encore pour demain.

Propos sereins, tout d'abord, que ceux tenus par M. le professeur Grossen, de l'Université de Neuchâtel : « C'est une bonne chose que la loi sur le divorce n'ait pas été modifiée il y a quelques années », a-t-il observé. « Il faudrait tout revoir aujourd'hui ! »

Confirmant l'hypothèse que chaque décennie transforme le visage de la famille, le professeur constate que les lois relatives au divorce ont été remises sur le métier dans plusieurs pays d'Europe. Ainsi, dans son retard, la Suisse a au moins l'avantage, dit-il avec humour, de pouvoir se fier à l'expérience des autres pays !

Dans sa situation actuelle, le droit du divorce est toujours régi par le Code civil, entré en vigueur en 1912 : il faut préciser toutefois qu'une partie de ce droit est plus ancienne encore (1875), et que d'autres lois en revanche sont, dans leur application, fort différentes de ce qu'elles étaient à l'origine. Certains textes ont tout bonnement été mis au rancart, faute d'être appliqués (telle l'interdiction de remariage, dont il n'est plus question depuis longtemps). Concernant d'autres lois, c'est leur interprétation qui a évolué, la jurisprudence s'éloignant peu à peu de l'esprit initial des textes de loi. Enfin, si les parties sont d'accord entre elles, les juges remettent rarement en cause les arrangements entendus entre époux : ils s'assureront seulement que la convention est formulée de manière assez claire.

Concilier l'inconciliable

Ce qui ne signifie pas que les divorces aujourd'hui ne présentent plus l'ombre d'une zone litigieuse. Il est de plus en plus rare, c'est vrai, que l'un des deux époux s'oppose longtemps au divorce. « Mais depuis que ce dernier est plus facile, remarque M. Grossen, les contentieux n'ont pas disparu mais se sont déplacés : ils ne font plus obstacle au principe du divorce, mais surgissent plutôt dans ses modalités ».

Le défaut de notre système, selon le professeur Grossen, consiste à vouloir concilier l'inconciliable. D'un côté, la notion de « faute » est encore nécessaire dans le jugement du divorce... alors qu'on cherche en même temps à évacuer cette notion à tout prix dans la résolution des conflits conjugaux.

En outre, les tribunaux sont forcés de statuer sur des faits qu'ils ne peuvent apprécier, tels la « faute », justement, ou mieux, le « degré de désunion ». Enfin, le règlement des conséquences matérielles du divorce ne correspond plus, bien souvent, à la vie d'aujourd'hui.

Quelles seraient alors, dans ces conditions, les réformes possibles du droit du divorce ?

Un large courant se dessine aujourd'hui en faveur de la possibilité de divorcer par consentement mutuel. Nombreux sont déjà les divorces prononcés à la demande des deux conjoints : mais l'avocat est toutefois encore obligé de fournir au juge une raison, comme la « désunion profonde » par exemple... ce qui revient dans les faits, en termes vaguement plus dramatiques, à un divorce par consentement mutuel. Ainsi, la question se pose de la nécessité réelle d'une « cause générale » au divorce. Si les deux parties sont, de commun accord, désireuses de mettre fin à leurs liens conjugaux, est-il vraiment indispensable de don-

ner à la justice les raisons qui les poussent à prendre cette décision ?

Autre remise en question, ce qu'on appelle la « clause de dureté », qui permet au juge de refuser le divorce si, selon son appréciation, les conséquences sont trop dures pour l'un ou l'autre des conjoints. Cette clause, qui existe dans plusieurs pays européens, (notamment les droits allemand, britannique et français) a de nombreux adversaires en Suisse : faut-il l'abolir, ou non ?

Enfin, le principe d'un divorce plus strict pour les parents que pour les couples sans enfant figure aussi parmi les idées qui flottent dans l'air, relatives à la réforme du droit du divorce. M. Grossen remarque toutefois qu'il ne serait guère souhaitable que les enfants deviennent des « obstacles » pour leurs parents, même si le professeur ne se rallie pas non plus à l'idée inverse, en vertu de laquelle « quand les époux sont désunis, il est mieux pour l'enfant que les parents se séparent ». « L'enfant est sensible, affirme M. Grossen, à la rupture consommée. »

Les pensions alimentaires ne sont naturellement pas exemptes d'une fréquente remise en question, ces dernières années. « Le droit du divorce devrait viser des personnes adultes ! », entend-on dire parfois... ce qui sous-entend que les femmes, particulièrement, ne sont plus à l'âge où elles devraient être considérées comme des mineures à assister.

M. Grossen, qui concluait son exposé sur cette question, n'a pas caché son étonnement devant ce type d'opinion. « On est encore très loin du temps où toutes les femmes gagneront assez pour subvenir seules à leurs besoins. Qui plus est, ce genre d'opinion m'étonne d'autant plus que la situation économique des femmes est plutôt moins bonne maintenant qu'il y a quelques années ».

Aussi M. Grossen se dit-il « terrorisé » à l'idée que le nouveau droit soit fondé sur les rêves de Gabrielle Nanchen ! — signifiant par là, bien sûr, que l'égalité n'est pas telle que l'on puisse ignorer les besoins différents de chacun — « Les pères divorcés, conclura M. Grossen, pardonnez-moi, mais cela n'est pas encore mon problème ! »

Conclusion : le divorce est un de ces domaines où la loi ne peut prétendre à l'avant-garde, sans risquer d'empirer encore le sort de quelques-uns.

Les petits oubliés

Quand bien même les pères divorcés ne sont donc pas le problème numéro un, il s'en est trouvé un parmi eux pour rappeler au colloque une vérité utile à dire en ces lieux. « Lorsque le couple conjugal n'existe plus », faisait remarquer dans un groupe de travail, un représentant genevois du Mouvement de la condition paternelle, « le couple parental subsiste encore ». Vérité bonne à dire, même si elle ne manque jamais de jeter un léger froid dans l'euphorie des théories.

Le divorce, en effet, ne mériterait pas tant de discours si les enfants n'étaient pas l'enjeu crucial des conflits. Or, pendant deux jours de colloque, c'est, par-ci, par-là, quelques popos dits en passant qui ont rappelé que le couple n'était pas seul en cause. Silence gêné, de toute évidence, que les discours ont eu du mal à combler. Silence révélateur peut-être du fond — insondable ? — de la question. Qui sait : silence symptomatique d'une indicible culpabilité... dont il serait pourtant grand temps de parler, pour tenter, une fois au moins, de l'exorciser. Le colloque de Lausanne en était l'occasion : il l'a ratée. ●

Corinne Chaponnière

¹ Ont également collaboré à l'organisation du colloque (28 et 29 avril 1983) la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, l'Institut des hautes études en administration publique et l'Ecole d'études sociales et pédagogiques.

En marge du colloque de Lausanne

Le mouvement de la condition paternelle: quel rôle pour les «nouveaux pères»?

Le mouvement de la condition paternelle existe à Genève depuis 1978. Il faut sans aucun doute se réjouir de la création de cette association « fondée pour défendre les intérêts des enfants de parents séparés, divorcés ou en instance, remariés, célibataires, veufs, ainsi que les intérêts des pères... ». J'y vois une prise de conscience du fait que l'enfant a besoin de son père et que le père a besoin de ses enfants, qu'ils peuvent prendre plaisir de part et d'autre à cette relation parent-enfant.

Revendiquant, en cas de divorce, la garde associée de l'enfant, chacun des parents l'hébergeant à tour de rôle pour des périodes fixes de cas en cas, le M.C.P. préconise, au cas où cette solution ne pourrait pas être retenue, que le juge confie l'enfant au parent le plus apte à s'en occuper, en sous-entendant que le père devrait être plus souvent choisi que par le passé. Dans cette perspective, le mouvement de la condition paternelle entend « promouvoir le rôle du père dans l'éducation des enfants ». Il paraît, en effet, évident qu'un père qui, durant le mariage, n'aura pas pris part à l'éducation des enfants, ou plutôt qui n'aura pas fait sa part, ne pourra certainement pas, et ne voudra probablement pas assumer cette éducation en cas de divorce. En effet, cette éducation ne s'improvise pas mais s'apprend quotidiennement dès la naissance de l'enfant, et elle correspond aussi à un investissement en temps, énergie, compétences et surtout amour dont beaucoup de pères ne réalisent pas l'étendue.

La satisfaction des revendications du M.C.P. quant à la garde des enfants passe donc par un partage des tâches ménagères, durant le mariage, ce que souhaitent précisément les femmes, ou au moins celles de la nouvelle génération. Dans ce contexte,

les termes « rôle du père dans l'éducation des enfants » sont évidemment un euphémisme puisque, si l'éducation de l'enfant s'entend plutôt sur un plan spirituel, intellectuel, moral, affectif, etc., ses besoins sont tout autant, sinon plus, matériels : il doit être nourri, vêtu, lavé, gardé, accompagné, soigné, etc. Et il est clair que le partage des tâches ne saurait s'effectuer selon des lignes qui donneraient au père les activités intéressantes ou les moments amusants et laisseraient à la mère les responsabilités, corvées et basses besognes. Il faut d'ailleurs relever que, dans le partage, un des problèmes vient de la sous-estimation systématique de la quantité et de la qualité du travail ménager à effectuer réellement.

Mais j'avoue avoir un doute sur les intentions des pères en lisant le tract du M.C.P. puisque, sous la rubrique « pensions alimentaires », il est demandé « qu'on limite les cas de pensions de longue durée et que l'on envisage plutôt une participation à un recyclage pour une durée limitée ». Cela me paraît laisser entendre que ces nouveaux pères auraient tout de même, durant le mariage, des femmes au foyer, des femmes qui auraient renoncé à leur activité professionnelle, et aussi que la justification économique de cette situation serait la présence du mari, puisque la femme divorcée devrait obligatoirement se recycler et subvenir à ses propres besoins. Si cette interprétation est correcte, elle ne sera sans doute pas acceptée par les femmes, car beaucoup de « nouvelles mères » souhaitent le partage intégral des tâches ménagères avec les « nouveaux pères », pour pou-

voir continuer durant le mariage à exercer une activité professionnelle, et les traditionnelles « femmes au foyer » estiment que la justification économique de leur présence à plein temps à la maison est, en premier lieu, l'éducation des enfants. Dans cette optique, il ne peut pas être question de retravailler obligatoirement, et elles entendent même être récompensées pour le travail ménager accompli et pour leur renonciation à un travail professionnel rémunéré au bénéfice de celui de leur époux.

Néanmoins, il faut considérer la fondation du mouvement de la condition paternelle comme une étape vers la création de nouvelles formes de vie familiale, vers la réalisation de cette égalité hommes-femmes désormais inscrite dans la constitution fédérale. Qu'en pratique, il faille attendre de voir sérieusement réduit le nombre d'heures de travail requis sur le plan professionnel (à 35 ou même à 30 heures pour un poste de travail homme ou femme) me paraît clair. Qu'il faille aussi voir les couples s'engager plus sérieusement dans la tâche de réussir leur vie familiale, au besoin en réduisant leurs exigences mutuelles, me paraît clair aussi. Car le vrai partage des tâches et le fait pour l'homme et la femme de vouloir assumer, tous deux, un double rôle familial et professionnel risque de conduire, en cas d'échec du projet conjugal, à des conflits plus âpres encore qu'aujourd'hui au sujet des enfants. Et il est indéniable que le vrai intérêt des enfants est de vivre avec leur père et leur mère dans un foyer harmonieux.

Adrienne Szokoloczy-Grobet

Les nouveaux pères.. tels qu'on en rêve !



Dessin illustrant une publication du Comité National suédois pour l'égalité entre hommes et femmes.